

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON**

**COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025**

Convocation adressée le 20 novembre 2025

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre 2025 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de 20 novembre 2025 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni en salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, président, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Nadine GEORGEL (arrivée à 10h), Richard MARION, Yves BEN ITAH, Corinne SUBAI

Absents excusés : Florence VERNEY-CARRON, Samira BACHA-HIMEUR, Luc SEGUIN, Tristan DEBRAY

Procurations :

Cédric VAN STYVENDAEL pouvoir à Audrey HENOCQUE

Secrétaire de séance : Stéphanie LEGER

Le Président constate que le quorum est atteint.

Il indique que deux projets de rapport qui sont remis sur table puisqu'ils ont été modifiés depuis l'envoi de la convocation, il s'agit :

- Versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Lyon,
- Décisions prises par le Président.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Stéphanie LEGER est désignée comme secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

3. Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

2025-31 Débat d'orientations budgétaires

G. GUILLEUX indique que la présentation retrace les prévisions de résultat 2025 et les orientations pour 2026. Compte tenu du protocole financier Ville de Lyon et Métropole jusqu'en 2027, une trajectoire a été établie jusqu'en 2027. La Direction du Conservatoire souhaite alerter les élus par rapport à la tension budgétaire de la difficulté financière très élevée aujourd'hui. Il est nécessaire d'échanger sur le sujet, en toute transparence, pour savoir quels choix ou orientations doivent être

faites pour le prochain exercice dans un objectif d'inverser la trajectoire. Dans la perspective de non-choix et de maintien du budget actuel, cela conduirait dès 2028 à une saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC). Il faut ainsi inverser la trajectoire pour éviter ceci, et trouver une sérénité budgétaire et par ricochet une stabilité dans le fonctionnement du conservatoire.

Il conviendra donc de faire des choix politiques, mais aussi de voir sur le plan technique quel accompagnement doit être fait pour prendre les bonnes décisions pour stabiliser un budget, que celui-ci soit plus serein, plus réaliste, plus transparent et de faire des choix pédagogiques opportuns. Ce sera difficile et complexe de faire ces choix puisqu'il y a des équipes pédagogiques, du personnel administratif et technique et il n'est pas simple d'arrêter une activité et ne résout pas le problème, cela nécessite une étude extrêmement fine, il faut regarder les impacts avec les usagers, selon les choix ou les orientations. Le conservatoire est prêt à accompagner les élus afin qu'en toute connaissance de cause, ils puissent prendre les bonnes décisions pour stabiliser le budget. Il est proposé de présenter l'atterrissage du budget 2025.

A. GLAPA indique qu'il s'agit encore de prévisions, et rappelle que le budget avait été construit à l'équilibre tout en ayant inclus une hausse assez conséquente des tarifs liés à des modifications de la grille tarifaire en 2025. La tendance pour 2025 est plutôt la perspective d'un résultat négatif de l'ordre de 100 K€ qui est dû à plusieurs facteurs :

- une baisse des recettes de 165 k€ (baisse DRAC de 40 K€). La DRAC a suggéré de déposer une demande de subvention complémentaire liée à un projet, ce qui a été fait par le CRR au titre de « musique et santé » à hauteur de 80 K€ et pour laquelle la DRAC versera 20 K€. G. GUILLEUX précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

A. GLAPA indique qu'en ce qui concerne la hausse des tarifs, l'effet escompté n'a été que de 170 K€ contre 230 K€ attendu, principalement liée à une baisse d'effectifs (environ 100 élèves), conséquence de la fermeture de deux classes découvertes comme il en avait été convenu.

G. GUILLEUX souligne qu'il s'agissait d'un choix de limiter le nombre d'élèves en découvertes pour éviter qu'ils ne puissent par la suite accéder aux cycles supérieurs. Quant à l'augmentation de 170 K€ de recettes supplémentaires pour un prévisionnel de 238 k€ qui était un montant calculé en fonction d'inconnus (nombre d'élèves, quotient familial...)

S. LEGER demande si ce n'est pas la hausse des tarifs qui a fait baisser les effectifs.

A. GLAPA indique qu'il s'agit vraiment de la fermeture des classes découvertes.

A. HENOCQUE demande quelle a été la réaction des familles par rapport à l'augmentation des tarifs.

L. VERNU indique qu'il n'y a pas eu de réactions négatives. Certaines familles utilisatrices du dispositif AICO, avec des revenus relativement bas, ont trouvé qu'en effet il était normal de payer un peu plus.

L. ROSINSKI précise qu'il y a eu une communication à plusieurs niveaux pour accompagner, expliquer le changement soit au niveau des associations, au niveau des familles.

L. VERNU rappelle que cette augmentation s'est faite progressivement.

A. GLAPA indique qu'il y a également une baisse sur les locations d'instruments liée à la fermeture des classes découvertes.

Pour le legs Ferrier il y a une diminution des recettes liée à une mauvaise évaluation des produits de placement lié à la prise en compte de 3% par trimestre alors qu'il s'agissait de 3% annuel. Par ailleurs, le taux du compte à terme est passé de 3 % en moyenne à 1%. Ce qui engendrera également une baisse des recettes pour les prochaines années. La baisse est de 40 K€ pour l'année 2025.

Arrivée de N. GEORGEL à 10h

- Au niveau des dépenses, elles ont été contenues : baisse de la consommation des fluides, diminution des transports et des frais de réparation des instruments qui représente environ 20 K€. D'autres diminutions sur les dépenses de reprographie, ménage et de gardiennage par le renouvellement de marchés publics.

Par ailleurs, compte tenu de la baisse des investissements sur les dernières années, cela induit une baisse de la dotation aux amortissements de l'ordre de 50 K€.

Des hausses ont été constatées en termes de gestion, notamment pour la mise à disposition dorénavant payante de salle de dances au Centre Nationale de la Danse qui sont de 8 K€ par an, mais également la mise à disposition des orgues en paroisse de 5 K€ et la hausse des frais d'assurance de 5 K€.

Ce qui annonce un résultat déficitaire de 80 à 100 K€.

C. SUBAI est étonnée de la baisse de la DRAC et de leur proposition de présenter un projet, en cours d'exercice, pour compenser cette « perte » à hauteur de 20 K€, ce qui est un peu irrationnel. Qu'en sera-t-il l'année prochaine ? Elle souhaite faire remarquer que la méthode n'est pas acceptable.

G. GUILLEUX souligne qu'il y a quelques semaines, il était encore question d'un gel total de la subvention.

C. SUBAI indique qu'il n'y a, de fait, pas de possibilité d'anticiper puisque l'information est transmise en cours d'exercice et que la collectivité doit composer avec.

A. HENOCQUE précise que c'est le fonctionnement des gouvernements successifs sur le budget de manière globale, comme c'est le cas pour le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) pour les collectivités. Au-delà de la méthode, il faut souligner l'aspect austéritaire à moyen terme, tous les conservatoires de France ont été touchés et ce n'est pas d'autres structures. Il faut rester vigilant, mais dans ce cas il s'agit de débat national et non local. Il ne faudrait pas que l'Etat se désengage de l'enseignement des pratiques artistiques.

C. SUBAI souligne l'impact politique, en mettant des structures en danger en demandant aux collectivités locales de contribuer alors qu'elles n'en ont pas forcément les moyens.

R. MARION indique qu'en effet au-delà de la méthode, cela perturbe le budget annuel. La DRAC se devrait d'informer plus tôt le conservatoire pour que le budget puisse être réajuster en conséquence.

S. LEGER souligne que des courriers ont été adressés à la DRAC en ce sens dès l'information du gel qui était prévu.

A. HENOCQUE indique qu'elle rencontrera prochainement la nouvelle directrice régionale de la DRAC, Aymée ROGE, qui est nommée à compter 15 décembre prochain et elle abordera ce sujet.

A. GLAPA indique que pour l'atterrissage négatif de cette année 2025 il y a toujours une reprise de résultats positifs des années antérieures à hauteur de 465 k€. La trajectoire pour les années à venir, à court terme, est plus alarmante, puisqu'en fonction des hypothèses pour 2026 et à périmètre constant (pour la DRAC par exemple à hauteur de 221 K€), l'année 2027 serait à nouveau déficitaire. Cette situation entraînerait un danger pour la trésorerie qui est à ce jour de l'ordre de 500 à 600 k€. Cet état de fait pourrait, dès 2028, entraîner la saisine de la Chambre régionale des comptes (CRC). Elle rappelle qu'en cas d'exécution du budget en déficit de 5% ou plus des recettes de fonctionnement, la saisine de la CRC propose des mesures de rétablissement dans un délai d'un mois à compter de la saisine par le représentant de l'Etat. Elle valide le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Le graphique ci-dessous, met en évidence la tendance de la trajectoire prévisionnelle,

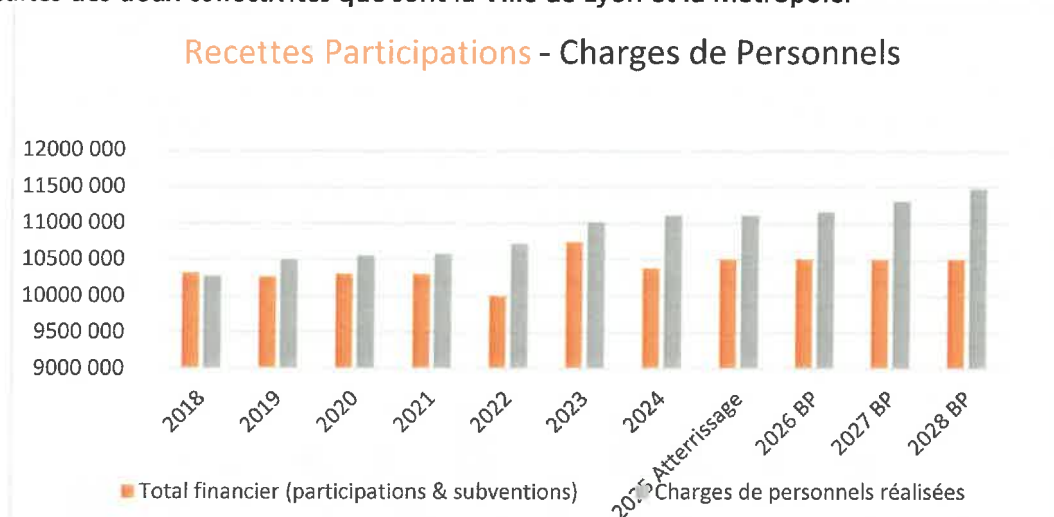


Il montre qu'en 2018 le résultat était à l'équilibre que pour les années 2019, 2020 et 2021, il était donc excédentaire. En 2022, une baisse notable, du fait de la diminution de la participation de la Ville de Lyon de 400 K€ et de l'impact de mesures nationales en termes de rémunération, a creusé le résultat négatif. Ces résultats ont pu être compensés dès 2023 par des aides exceptionnelles de l'Etat à hauteur de 560 K€ mais aussi par l'opération de transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement à hauteur de 519 k€ ce qui a, de fait, donné un résultat positif,

mais qui s'amointrit de nouveau au fil des ans. Ce résultat se creusera d'années en années, si rien n'est prévu de manière structurelle dans les budgets à venir pour inverser la tendance.

G. GUILLEUX commente le graphique ci-dessous, qui présente des hypothèses sur les charges de personnels et les recettes des participations. Ce graphique amène à avoir une réflexion sur le cœur des missions du Conservatoire : qu'est-ce qui est réglementaire, quelles sont les missions pédagogiques qui sont faites en plus, et tout ce qui peut générer de l'activité.

Le conservatoire répond à des propositions pédagogiques, à des partenariats, et cela est le fruit des 50 dernières années de possibilités offertes. Aujourd'hui, le conservatoire est rattrapé par la réalité et il faut se repositionner sur un plan réglementaire, par rapport au label d'un conservatoire à rayonnement régional, quelles sont les missions principales qui doivent être les siennes. Il s'agit de voir ce qui est réglementaire ou non, s'il ne l'est pas faut-il poursuivre ou non ou dans une moindre mesure. Cela demande un travail avec l'ensemble des directions pédagogiques pour recentrer les missions principales du conservatoire au cœur de son métier afin de réinverser la trajectoire pour les années à venir. Cet objectif entrainerait de limiter la masse salariale et l'activité de manière générale. La démarche est compliquée puisque l'équipe pédagogique est composée de 220 enseignants, de collaborateurs qui sont titulaires de la fonction publique et d'un certain nombre de contractuels. Il faudra peut-être en effet arrêter certaines activités, parce qu'elles ne font pas partie de nos obligations réglementaires et que celles-ci peuvent être portées par d'autres structures. Une ébauche de proposition est en cours d'élaboration. Compte tenu du cadre budgétaire, qui est sur une annualité et que les contraintes du conservatoire sont sur l'année scolaire, l'éventuel impact qui pourrait être mis en place à la rentrée 2026 aura un impact partiel sur 2026 (4 mois) et réellement visible sur l'année 2027. Il demande à ce que le Comité syndical se positionne sur les propositions du Comité de Direction. Deux propositions vont être présentées ci-après, soit une réduction progressive des dépenses, impactant les cœurs de mission ou l'augmentation des aides publiques, malgré le fait que le Conservatoire est bien conscient des difficultés des deux collectivités que sont la Ville de Lyon et la Métropole.



Le graphique ci-dessus met en évidence les participations et subventions de la Ville de Lyon et de la Métropole et que le fait du protocole financier permet d'avoir un budget constant. Malgré ce budget constant, le conservatoire fait moins puisque la masse salariale et le concept glissement-vieillesse-technicité (GVT) avec à peu près moins de 1% augmente mécaniquement et cela représente environ 100 K€. Le graphique montre cette augmentation de masse salariale à hauteur de 100 K€ chaque année. L'objectif est de prendre les mesures nécessaires pour reprendre une trajectoire plus sereine.

A. GLAPA présente les hypothèses des orientations du budget de fonctionnement en recettes :

- maintien des aides publiques à niveau constant selon le protocole financier unique,
- diminution de la subvention de la DRAC à hauteur de 221 K€
- reconduction des droits d'inscriptions à des recettes attendues pour 2025

Pour les hypothèses de dépenses de fonctionnement, les priorités budgétaires intégrées sont les suivantes :

- La progression de la politique sociale avec la prime ISOE pour le personnel enseignant portée à 60% (contre 30% en 2025) à compter de septembre 2026
- L'intégration du poste de responsable de développement des antennes en lien avec le développement du rayonnement du CRR ;
- La progression du GVT peut être compensé en partie par l'effet noria et les départs en retraite
- Le maintien du budget de fonctionnement des services, avec un redéploiement budgétaire vers des besoins importants dont de nouveaux moyens de communication (10 K€) et le développement du mécénat (35 K€).

Ces choix impliquent de renoncer à certains besoins comme des recrutements dans les services supports (régie, scolarité, RH, études), renoncer la prime ISOE à hauteur de 100 % et renoncer la progressivité du RIFSEEP.

Malgré les hypothèses retenues et les renoncements, le budget 2026 présente un déficit d'environ 115 k€ pour équilibrer le budget.

G. GUILLEUX indique que ces orientations résultent d'une concertation en comité de direction et répondent aux demandes, comme l'ISOE qui est une demande forte et prioritaire des organisations syndicales de mieux accompagner le régime indemnitaire des enseignants à 60 % pour à terme être à 100%. Il précise que pour les services administratifs/techniques, le conservatoire ne dispose pas de marge de manœuvre, dès lors qu'il y a une absence les services sont en grande difficulté.

N. GEORGEL demande si le Conservatoire a, en interne, les ressources administratives et l'expertise pour développer le mécénat qui effectivement peut être un levier sur le plan financier.

G. GUILLEUX indique que le conservatoire n'a pas cette ressource et qu'il est prévu au budget 35 K€ (15 000 euros pour une étude avec consultant et 20 000 euros pour un début de poste à partir de septembre 2026) pour essayer à partir de 2027 d'autofinancer cette dépense- et dégager une recette sur 2028.

R. MARION souligne que la mission mécénat de la Ville de Lyon peut apporter un appui pour optimiser les coûts, même si les domaines du Conservatoire sont différents de ceux de la Ville de Lyon. Il indique qu'il faut limiter les coûts, puisqu'un cabinet de conseil est coûteux.

A. GLAPA précise que le Conservatoire a déjà rencontré le service mécénat de la Ville de Lyon mais aussi le service du Théâtre des Célestins. Un accompagnement par la Ville sera fait sans difficulté, toutefois ils ne pourront se substituer au CRR dans la définition du projet et la prospection.

G. GUILLEUX propose, suite aux hypothèses qui viennent d'être présentées, qu'un groupe de travail de 4 à 6 personnes avec des élus et des membres du CODIR, puisse se constituer pour étudier toutes les propositions et différents scénarii. Il sera présenté des propositions avec leurs impacts, les conséquences pour les usagers, les équilibres pédagogiques.

Il indique quelques orientations établies à ce stade :

- réduction des classes à horaires aménagés (estimé à 20 K€) : obligations réglementaire et gratuité, le conservatoire va au-delà de la loi avec dédoublement de classes au collège notamment,
- réduction de l'offre pédagogique,
- réduction des heures d'ouverture aux usagers, et notamment de la Médiathèque compte tenu des travaux du bâtiment B, sur la période 2027 à 2029.
- meilleure allocation des heures d'enseignements dans le cadre de partenariat avec le Conservatoire, mutualisation de certains postes avec des établissements proches par le biais de partenariat,
- réduction des intervenants pour Master class,

Des scénarii plus radicaux non retenus à ce stade en CODIR : fermeture du bac S2TMD, suppression de certaines disciplines, réduction des effectifs en CPES.

C. SUBAÏ remercie les équipes pour cette présentation. Elle salue la transparence de la direction et l'urgence d'agir face au déficit structurel. Elle insiste sur l'importance de commencer l'étude sur le mécénat dès 2026 sans grande conviction sur le résultat, mais il faut le faire, et sans doute avant septembre. Elle suggère également de commencer par une campagne de dons, qui pourrait peut-être fonctionner. Sur l'aspect dépenses, elle indique que sur la proposition de baisser l'offre d'enseignements, les élus n'y sont pas favorables mais en termes de responsabilité en tant qu'élue, il faudra peut-être l'envisager mais dans certaines limites. Elle est favorable à la mise en place d'un groupe de travail avec les équipes pédagogiques, de façon à ne pas être déconnecter de la réalité.

Concernant le mécénat, G. GUILLEUX indique qu'il s'agit de recruter un agent à partir de septembre, et l'étude « flash » sur le 1^{er} semestre 2026, qui sera une aide à la décision pour le recrutement ou non.

A. HENOCQUE confirme qu'il faut faire l'étude dès maintenant pour le mécénat, en 2028 ce sera trop tardif. La difficulté actuelle sera de trouver des entreprises mécènes dans le domaine culturel, par contre il y a un potentiel très fort, envers les familles et/ou, les anciens élèves.

N. GEORGEL souligne qu'en ce qui concerne le mécénat, il faut utiliser le vivier des anciens élèves, qui sont devenus professionnels ou des artistes connus. Elle propose aussi d'explorer le mécénat de compétences, et la question du bénévolat. Le 5^{ème} arrondissement est composé de nombreux retraités, certains ont enseignés au cours de leur carrière. Elle suggère que pour les classes CHAM CHAD plutôt que de réduire la voilure, de solliciter d'anciens enseignants dans des disciplines artistiques.

S. LEGER indique qu'elle ne sait pas si côté Education Nationale, le bénévolat est autorisé.

P. ODIARD rappelle qu'en ce qui concerne les CHAM CHAD, lorsqu'en 2017 la jurisprudence a précisé que l'ensemble de ces enseignements devaient être gratuits, l'ensemble des parents d'élèves n'étaient pas dans cette logique-là. Certains parents ont regretté que suite à l'arrivée de cette gratuité, certains enseignements ont été supprimés comme notamment la maîtrise. Il faut en effet, évaluer la possibilité pour les parents d'élèves de contribuer via le mécénat, pour le maintien de l'activité.

N. GEORGEL souligne qu'en tant qu'élue elle ne le souhaite pas la réduction du dispositif CHAM CHAD puisqu'il s'agit d'une mesure d'égalité sociale, de donner la chance d'accès à des enseignements artistiques, d'ouvrir des possibilités de carrières à des publics qui ne pourraient pas. Par ailleurs, elle indique qu'il s'agit d'un argument d'attractivité pour l'école publique dans le 5^{ème} arrondissement. Elle rappelle que 52% des enfants scolarisés sont en écoles privées. Elle rencontre des familles pour lesquelles c'est l'un des arguments de scolariser les enfants dans le public, du fait des CHAM CHAD en primaire et au collège.

S. LEGER soutient les propos de N. GEORGEL et elle confirme qu'elle n'est pas favorable à cette piste d'économie sur les CHAM CHAD, par rapport à l'accessibilité de la culture auprès de populations qui ne fréquentent pas le conservatoire.

P. ODIARD souligne qu'en effet le fait de réduire les CHAM CHAD sans modifier l'offre des CPES, cela donne une vision un peu élitiste et il faut que le Conservatoire cherche à être plus accessible à des publics variés.

A. HENOCQUE souligne que si les CHAM-CHAD pouvaient être ouverts dans les plus de 200 écoles de la ville cela serait parfait, mais s'il faut faire des choix, elle préférerait que soit conservé les IMS (intervention en milieu scolaire) dans toutes les écoles comme actuellement, plutôt que de développer les CHAM-CHAD voir que de conserver en double comme aujourd'hui. Elle indique que les CHAM-CHAD ne sont pas dans des quartiers « politique de la ville » c'est donc une aubaine pour les enfants des familles qui sont scolarisés dans ces écoles-là. Il y a plus de 30 000 enfants sur la ville qui ne peuvent pas en bénéficier.

N. GEORGEL souligne qu'évidemment il serait souhaitable que les dispositifs soient disponibles dans toutes les écoles. Elle rappelle que les CHAM CHAD ouvre des possibilités de carrière artistique, certains artistes n'auraient jamais pu accéder à un parcours professionnel dans l'environnement artistique, s'ils n'avaient pas été scolarisés à l'école Albert Camus. Elle indique que certaines familles, qui ne sont pas du 5^{ème} arrondissement, viennent inscrire leurs enfants par rapport au dispositif CHAM CHAD.

B. HOUAL souligne qu'au niveau des CHAD, il y a une baisse des inscriptions. Il faut un groupe conséquent, pour que ce soit efficient. Par exemple actuellement 1 seul CM1 est inscrit. Il n'envisage pas de reconduire en primaire les CHAD.

N. GEORGEL demande si l'information est transmise aux familles.

B. HOUAL précise que le conservatoire a développé la formule du cycle « Découverte » et que cette formule inspire les élèves pour les 1^{ers} cycle, alors qu'auparavant c'était les CHAD qui alimentaient le 1^{er} cycle.

S. LEGER souligne que les classes découvertes sont un dispositif 100% conservatoire, avec un processus d'inscription spécifique, et souhaiterait connaître le profil sociologique de ces classes. Elle trouve qu'il est dommage que l'éducation nationale ne communique pas davantage sur les

CHAM-CHAD de l'Ecole Albert Camus. Elle trouve dommage que les inscriptions en CHAD soient si peu nombreuses alors que le rapport au corps se pose de plus en plus pour les enfants.

Elle propose de prendre contact avec le DASEN et le rectorat pour relancer le dispositif pour l'année 2026/2027.

N. GEORGEL est surprise que compte tenu du territoire (Ville de Lyon et 1^{ère} couronne de Lyon) qu'il n'y ait pas un nombre de famille suffisant, pour maintenir une classe en primaire notamment de CHAD.

P. ODIARD indique qu'il y a des portes ouvertes à l'école Albert Camus pour présenter les classes CHAM-CHAD aux familles qui aura lieu le 13 janvier 2026. Il n'y a pas de communication au conservatoire pour cet événement, et il faut présenter les actions menées pour montrer aux potentielles familles ce qui se passe au conservatoire (élèves qui présentent quelques morceaux, danseurs qui présentent une chorégraphie).

C. SUBAÏ suggère qu'en communiquant, il peut être possible, en amont, de jauger si le nombre d'élèves sera suffisant ou non. Il n'est pas urgent de fermer pour 2026, l'urgence est potentiellement pour 2027. Il faut peut-être aussi travailler sur le nombre d'élèves par classe potentiellement. Sur le plan budgétaire, elle indique qu'il faut chercher d'autres pistes de recettes, comme par exemple la location de salles du conservatoire par l'extérieur. Elle indique que le fait de fermer les classes découvertes, pour elle n'est pas la bonne solution. La priorité des élus du Syndicat c'est l'accès à tous de la culture et du conservatoire tout en maintenant le niveau d'exigence, il s'agit d'un investissement sur l'avenir.

L. VERNU évoque les différentes portes d'entrées au conservatoire. Pour les parcours découvertes le conservatoire a réussi à honorer toutes les demandes, même si la mise en place a été compliquées. Pour les dispositifs Orchestre à l'école il n'a pas été possible de les accueillir cette année mais c'est prévu pour la rentrée 2026. Pour la rentrée 2027, le conservatoire anticipe le DEMOS (dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale). En ce qui concerne les CHAM, il considère que ce n'est pas un problème de communication, mais plutôt de l'éducation nationale qui fait de la rétention d'informations. Il indique que Oullins-Pierre-Bénite a ouvert une classe CHAM primaire l'année dernière et que le collège Charcot a Sainte-Foy-lès-Lyon a ouvert une classe CHAM.

P. SIRE souligne que, malgré la démocratisation culturelle, le conservatoire n'a pas réussi à ouvrir de classe à horaires aménagés ou de S2TMD en théâtre alors qu'il y a une forte demande pour cette dernière. Il précise néanmoins qu'il y a beaucoup d'offres de formations et de pratiques dans le domaine du théâtre.

G. GUILLEUX précise qu'en effet le fait d'avoir un choix de formation au conservatoire permet à certains élèves de leur ouvrir une voie artistique.

A. GLAPA indique que le budget d'investissement est alimenté par les dotations aux amortissements, mais les contraintes de trésorerie limitent l'enveloppe de l'investissement. 60 K€ seront inscrits au budget investissement pour les besoins courants de l'établissement, à savoir les dispositifs de sécurité, les besoins d'équipement pédagogiques et informatiques, le renouvellement du site Internet et l'achat d'instruments. Le projet du renouvellement du véhicule utilitaire utilisable en zone ZFE a également été reporté à 2026.

R. MARION précise qu'en ce qui concerne le véhicule utilitaire, une réflexion est en cours pour un soutien financier avec la Métropole et l'agence de mobilité a été sollicitée en appui pour évaluer le type de besoin : véhicule électrique, borne de recharge, réduction des coûts des fluides).

P. ODIARD confirme la création d'un groupe de travail pour les orientations du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires (ROB).

G. GUILLEUX indique que le Ministère de la Culture, via la DRAC Auvergne Rhône-Alpes a répondu favorablement à la demande du renouvellement de l'agrément pour les CPES, pour une durée de 5 ans, dans toutes les disciplines musique, danse classique et contemporaine, théâtre, mais aussi de « direction de chœur ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional,

Labellisé Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) par le Ministère de la culture, le Conservatoire de Lyon reçoit annuellement une subvention de fonctionnement versée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Cette aide au fonctionnement s'est élevée à 221 000 € en 2025, soit une baisse de 15% par rapport à la subvention versée au titre de 2024.

La confirmation de cette baisse initiée depuis 2016 est intervenue alors que les missions du Conservatoire se sont étoffées par l'agrément en 2019 puis le renouvellement en 2025 l'autorisant, en complément de sa labellisation, à mettre en place des cursus préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

Le syndicat mixte formule auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la demande que la subvention de fonctionnement tienne compte de la place importante prise par ce dispositif dans l'offre pédagogique du Conservatoire de Lyon, soit une demande renouvelée à hauteur de 300 000 €.

Aussi, il est demandé de pouvoir déposer une demande de subvention au titre de « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France » pour 2025 à hauteur de 39 000€, représentant 71 % du projet « Musique, santé et handicap » financé à ce jour en propre par le CRR et permettant les 6 actions suivantes :

- Ruche à musique,
- Ateliers intégratifs en lien avec Lethé Musical,
- Cycle de concerts en EHPAD,
- Concert caritatif au profit de Sésame Autisme,
- Pôle Soutien, écoute, santé des artistes en milieu étudiant,
- Actions de formations en santé mentale et accueil d'élèves en situation de handicap.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes la demande d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 000 € au titre de l'année 2026 ;
- DECIDE que la recette correspondante sera inscrite au budget 2026, chapitre 74 dotations et participations ;
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour la demande d'une subvention du projet « Musique, santé et handicap » à hauteur de 39 000 € au titre de l'année 2025 ;
- DECIDE que la recette correspondante sera inscrite au budget 2025, chapitre 74 dotations et participations ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de tous les documents afférents à ces demandes.

G. GUILLEUX indique qu'il a été remis sur table un projet de rapport mis à jour pour le point suivant.

2025-33 Versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Lyon

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction des agents actifs et retraités, le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional subventionne l'association Comité des œuvres Sociales (COS) de la Ville de Lyon pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'action sociale individuelles ou collectives pour les agents et leurs familles.

En application de l'article 4 de la convention-cadre pour 2024 et 2025 signée en date du 9 juillet 2024, il est proposé une convention d'application mentionnant le montant de la subvention pour l'année 2025.

Au regard des éléments transmis par le COS, ce montant a été fixé à hauteur de 72 845 € (+ 5 % par rapport à la subvention 2024).

A. GLAPA indique que le COS a transmis le bilan 2024 et que la convention-cadre a pris fin au 31 décembre 2025.

P. ODIARD précise qu'il est proposé de voter une subvention qui n'est pas celle attendu par le COS mais qui correspond au calcul réel compte tenu des éléments de la convention pour un total de 236 agents.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la subvention de 72 845 € au Comité des Œuvres Sociales pour 2025
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution de subvention avec le Comité des Œuvres Sociales pour 2025
- DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget 2025, chapitre 65, compte 6574.

2025-34 Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2026

Après analyse des besoins de l'établissement, et l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025, il est proposé au Comité syndical de modifier le tableau des emplois conformément au tableau établi ci-après :

Tableau des emplois en vigueur - depuis le 01 11 2025							Création d'emplois - réunion du Comité Syndical : le 01/12/2025 - prise d'effet le 01 01 2026					
N° de poste actuel	Temps de travail du poste	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé actuel du ou des grades possibles pour ce poste	Libellé du poste actuel (avant suppression éventuelle)	ETP occupé	Date de suppression	N° de poste à la date de création	Temps de travail à la date de création	Eligibilité au L.332-8 2°	Libellé du ou des grades possibles à la date de création	Libellé du poste à la date de création	ETP occupé
2409-076	6		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Professeur d'art dramatique	0,30	31/12/25	2601-076	10		Assistant principal 2° cl., Assistant principal 1° cl.	Professeur d'art dramatique	0,50
2311-079	6		Professeur ens. artistique C.I.N. Professeur ens. artistique H.C.I	Professeur théâtre	0,38	31/12/25	2601-079	8		Professeur ens. artistique C.I.N. Professeur ens. artistique H.C.I	Professeur théâtre	0,50
2511-174	14		Professeur ens. artistique C.I.N. Professeur ens. artistique H.C.I	Professeur clarinette - Musique de Chambre	0,88	31/12/25	2601-174	10		Professeur ens. artistique C.I.N. Professeur ens. artistique H.C.I	Professeur clarinette - Musique de Chambre	0,63
2508-262	21,3	-	Adjoint technique, Adjoint tech. principal de 2° cl., Adjoint tech. principal de 1° cl.	Agent de surveillance	0,61	31/12/25	2601-262	10,4	-	Adjoint technique, Adjoint tech. principal de 2° cl., Adjoint tech. principal de 1° cl.	Agent de surveillance	0,58
237	16		Professeur ens. artistique C.I.N. Professeur ens. artistique H.C.I	Professeur violon/musique de chambre	0,00	31/12/25	2601-264	6		Professeur ens. artistique C.I.N. Professeur ens. artistique H.C.I	Professeur clarinette - Musique de Chambre	0,63

ETP avant	
Modification tableau	2,16
Temps complet	1,00
Heures + coordination	0,13
Cumul	3,26

ETP après	
Modification tableau	2,58
Tps partiel retraite progr.	0,60
Heures supp coordination	0,00
Cumul	3,18

L. ROSINSKI indique qu'il s'agit principalement soit d'ajustement d'horaires sur les postes et sur une période de transition sur le théâtre à la demande de retraite progressive de P. SIRE, mais aussi l'internalisation de la surveillance, par la création d'un poste d'agent de surveillance.

P. SIRE précise qu'il a souhaité bénéficier du dispositif mais aussi de pouvoir valoriser des collègues et de lui permettre de renforcer son temps partiel.

G. GUILLEUX confirme que Magali BONAT, enseignante au conservatoire de plus de 20 ans et avec une forte expertise et qu'il était logique qu'elle puisse progressivement monter en compétence sur ce poste.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois tels que présentés ci-dessus,
- DECIDE que ces modifications entreront en vigueur à compter de la date du 1^{er} janvier 2026.

2025-35 Accueil de personnes volontaires en service civique

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national.

En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

L'article L 120-9 du code du service national indique également qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique, lorsque les missions confiées à la personne volontaire ont été exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat, ou que ces missions relèvent du fonctionnement général de l'organisme d'accueil.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne est obligatoirement assurée au volontaire, suivant un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

La démarche consiste, dans un premier temps, à pouvoir accueillir des volontaires au sein du pôle développement culturel et communication.

Dans ce cadre, la mission proposée au/à la volontaire a pour objectif d'améliorer l'accueil des publics et des artistes et de promouvoir l'ensemble des spectacles auprès des publics du territoire. Le volontaire pourra accompagner l'établissement dans des actions de médiation culturelle, d'accueil des publics, et d'accueil des artistes.

Au regard des actions portées par le pôle développement culturel et communication, en lien avec les orientations de l'établissement confirmées dans son projet d'établissement, la mission est susceptible de recouvrir plusieurs domaines, soit : culture et loisirs, éducation pour tous, solidarité. Un axe principal serait toutefois identifié dans le domaine « culture et loisirs ».

La responsable du pôle développement culturel et communication est identifiée comme tuteur pour ce projet.

L'établissement pourra également envisager à l'avenir que la mission s'effectue auprès d'autres services sous réserve de bien respecter les finalités du service civique.

Cette mission :

- s'inscrit pleinement dans les enjeux d'intérêt général, d'inclusion, d'accessibilité et de solidarité portés par le dispositif du service civique
- intervient en complément de l'action des agents publics, stagiaires et/ou bénévoles sans s'y substituer.

L. ROSINSKI indique que le conservatoire souhaite expérimenter un dispositif qui vise à enrichir les compétences et les services du conservatoire à travers le service civique. Il est proposé de le mettre en place pour le pôle développement culturel et communication, en appui de l'équipe en poste pour des missions d'accueil public, de projet de médiation.

N. GEORGEL indique que le dispositif est mis en place au sein de la mairie du 5^{ème} arrondissement, et qu'il s'agit d'un enrichissement mutuel.

L'établissement vise à mettre en place jusqu'à 12 mois de mission par an (par exemple, par le recrutement de 2 volontaires de service civique chacun pour une période de 6 mois).

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans les domaines Culture et Loisirs à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois par an. Le temps de travail sera de 26 heures hebdomadaire,
- AUTORISE Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires.

2025- 36 Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le Centre de Gestion du Rhône (CDG69) pour le risque « santé » et « prévoyance » - période 2026/2031

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les :

- risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 pour :

- le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Président du Comité syndical invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la proposition d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée.

Article 1

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) et autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour :

- le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale,
- le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé »
 - ★ d'un montant modulé par agent tenant compte du revenu des agents et de leur situation familiale
 - ★ aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « santé ».

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent moduler leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474).

Les modulations sont les suivantes :

Salaire mensuel brut	UNO			DUO			TRIO			FAMILLE et +		
Entre	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3
< 1500 €	21 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	36 €	36 €	36 €	50 €	50 €	50 €
1500 et 1799,99 €	21 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	36 €	36 €	36 €	50 €	50 €	50 €
1800 et 2099,99 €	21 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	36 €	36 €	36 €	50 €	50 €	50 €
2100 et 2399,99 €	18 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	29 €	29 €	29 €	40 €	40 €	40 €
2400 et 2699,99 €	18 €	24 €	24 €	24 €	24 €	24 €	29 €	29 €	29 €	40 €	40 €	40 €
2700 et 2999,99 €	15 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	21 €	21 €	21 €	28 €	28 €	28 €
> 3000 €	15 €	17 €	17 €	17 €	17 €	17 €	21 €	21 €	21 €	28 €	28 €	28 €

- Pour le risque « prévoyance »

★ d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 11 euros.

★ aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG69 pour le risque « prévoyance ».

Article 4

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de base prévoyance.

Article 5

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional autorise Monsieur le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional approuve le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 800 € euros (400€ pour la santé et 400€ pour la prévoyance) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs du Conservatoire à Rayonnement régional sont de 265 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

L. ROSINSKI précise que la hausse pour les agents reste raisonnable (passage de 1.99 % à 2.05 %) pour la partie prévoyance, pour le risque santé une baisse assez variable en fonction des options.

C. SUBAÏ demande une précision sur le fait que le coût sera le même pour la collectivité mais que les agents seront mieux protégés.

L. ROSINSKI précise que le coût sera le même pour la collectivité, un peu moins pour les agents en termes de frais de santé, mais un peu plus sur la prévoyance avec une couverture identique.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2025-04 du 3 février 2025 donnant mandat au CDG69 pour mener la procédure de mise en concurrence et conclure une convention de participation

Vu l'avis du comité social territorial du 6 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour les agents du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à rayonnement régional,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) et autorise le Président à la signer ainsi que tout document afférent
- DECIDE d'adhérer décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour :
 - ★ le risque « santé » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale
 - ★ le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

- DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - ★ Pour le risque « santé » :
 - ♦ D'un montant modulé par agent tenant compte du revenu des agents et de leur situation familiale
 - ♦ Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé »
 - ★ Pour le risque « prévoyance » :
 - ♦ D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 11 euros
 - ♦ Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du CDG69** pour le risque « prévoyance »
- APPROUVE le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05% pour le régime de base prévoyance
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre
- APPROUVE le paiement au CDG69 d'une participation annuelle de 800 € euros (400€ pour la santé et 400€ pour la prévoyance) relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs du Conservatoire à Rayonnement régional sont de **265** agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

2025-37 Adhésion à l'association « Conservatoires de France »

G. GUILLEUX propose d'adhérer à l'association Conservatoires de France, qui est une association nationale des équipes de direction des conservatoires, qui permet des échanges de pratique, de réseaux, de partages entre conservatoires. Cette adhésion permettra aussi que le Conservatoire soit bien référencé au niveau national.

S. LEGER demande si le conservatoire a adhéré ou va adhérer à d'autres réseaux que celui-ci.
G. GUILLEUX indique que le conservatoire est adhérent à l'ADICARA, à la FFEA, et à la Société Auteur de Musique (fournisseur de timbres obligatoires pour les copies de partitions)

CONSIDERANT que l'association Conservatoires de France constitue une organisation reconnue au plan national comme interlocuteur privilégié de l'enseignement artistique auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, qu'elle s'inscrit auprès d'un grand nombre d'établissements d'enseignement artistique agréés comme un pôle ressources unique pour les directions des conservatoires, en terme de benchmark, d'instance de réflexion professionnelle et de ressources de formation auprès des structures adhérentes ;

Depuis sa création en 1989, l'Association Conservatoires de France s'est donné pour objectif d'accompagner la mutation des établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre).

L'association a pour objet de :

- organiser des journées d'études, journées professionnelles et colloques,
- contribuer à l'élaboration de textes cadres (charte de l'enseignement artistique spécialisé, schémas d'orientation pédagogique, référentiels...) ;
- prendre position (courriers, motions, manifestes, déclarations) sur les sujets liés à l'enseignement et l'éducation artistiques : formation, enseignement supérieur, enseignement professionnel initial, musique et danse à l'école...
- produire des écrits : actes de colloques ou journées d'études, revue Blog-Note[s].

L'adhésion est possible au titre de l'établissement. Le montant de l'adhésion est de 218 € pour 2025/2026.

Rejoindre ce réseau national présente un intérêt certain pour le Conservatoire de Lyon.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'Association « Conservatoires de France » à compter de cette année scolaire 2025/2026 ;
- AUTORISE le Président à signer les bulletins d'adhésion annuels ;
- DIT que les dépenses correspondantes au règlement des cotisations annuelles seront prélevées sur les crédits figurant au budget 2025 et suivants, chapitre 011 (compte 6281).

2025-38 Décisions prises par le Président

Un projet de rapport a été mis sur table avec quelques corrections.

Type de convention	Structure	Objet	Lieu
Domaine et patrimoine			
Convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit	Université Claude Bernard Lyon 1	Concert OrKestrA Percussion	Théâtre de l'Astrée
Convention mise à disposition	TNG	Master class avec Maud Lefebvre du 3 au 7 novembre 2025	TNG Petite scène
Convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit	Université Claude Bernard Lyon 1	Concert OrKestrA Percussion	Théâtre de l'Astrée
Autres actes de gestion du domaine public au Conservatoire			
Convention OTDP	AEC Association Etudiants du Conservatoire	Cours de Yoga pour élèves mise en place Pôle santé et bien-être exonération	Studio de danse
Convention OTDP	Chœur des Amis du	Répétitions jeudis de 20h à 22h	Salle Ninon Vallin

Type de convention	Structure	Objet	Lieu
	Conservatoire	exonération	
Convention OTDP	CLAP	Cours de yoga pour pôle santé bien être exonération	Studio de danse
Compétences spécifiques - partenariat pédagogiques et artistiques - formation			
Convention de partenariat	Association hangar 717	Participation au festival Pulsar - 27 et 28/09/25	Theizé et Villefranche
Convention de partenariat	Compagnie Les Dévorants	Organisation d'un atelier de création d'octobre à décembre 2025	CRR et Lavoir public
Convention de partenariat pédagogique	CNSMD Lyon	Danses en coulisse	CRR et CNSMD
Avenant convention culturelle du 10 02 25	Association Sens Interdit	Organisation d'une lecture-spectacle "Welcome to Europe de Ricardo Correia" le 16/10/25	TNG
Convention de prestation de service	ACARAF	Intervention stage de danse répertoire Merce Cunningham du 4 au 14 novembre	CRR
Convention de prestation de service	Julian NICOSIA	Intervention groupe SzTMD et CPES	CRR
Convention de partenariat	Compagnie The House Cie	Organisation d'un atelier de recherche théâtrale du 3 au 7 novembre 2025	CRR et Lavoir public
Convention de partenariat	Association Les Amis de l'Orgue de Saint-Pierre d'Albigny	Participation des classes d'orgue au concert "Jeunes Talents" du 7 décembre 2025	Eglise Saint-Pierre d'Albigny
Convention de partenariat	Centre Présence Compositrice	Mise en œuvre fiches pédagogiques avec élèves le 12/11	Galerie des Luthiers
Convention de partenariat	Association Lyon Guitare Classique	7ème édition "Journée Instant Lutherie" 22/11/25	CRR
Convention cadre prêt à usage	Ensemble Orchestral Contemporain	Mutualisation instruments percussions	
Convention de partenariat	MJC du Vieux Lyon	Département musiques actuelles amplifiées	Salle Léo Ferré
Convention de partenariat	Hot Club de Lyon	Evènements culturels les 18/11 et 09/12	Hot Club

Liste des marchés

N°	Libellé du marché	Date de signature	Titulaire du marché T=titulaire, C=cotraitant	Nom du titulaire du marché	Localité	Montant HT annuel en €	Type opération	Procédure
2024-02 Avenant n° 1	Installation, exploitation, location et maintenance d'appareils de distribution automatique de boisson et de snacking	23/10/25	T	Forza Café SAS	Saint Genis-les-Ollières	Non communicable	Fournitures	Adaptée ouverte

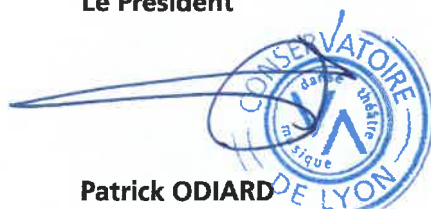
Le Comité syndical, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions.

4. Informations diverses

Le point sur les travaux qui était prévu est ajourné, par manque d'informations à ce jour.

La séance est levée à 11h40.

Le Président



Patrick ODIARD

La secrétaire de séance



Stéphanie LEGER